

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 12 JUN 2024 : DELIBERATION N° 98**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 5 juin 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS** : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Annick LEBRUN pouvoir à Jeannine PAQUE - Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Marie-Charles LALY - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Guy DAUMERIES - Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET

**EXCUSÉ(E)S :**

Angelina MICHAUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Nicolas LEBLANC

**OBJET : Accueils de loisirs sans hébergement 3/11 ans, 3/12 ans, 3/16 ans, et 13/16 ans - Juillet et août 2024- Création de postes d'agents contractuels non permanents et rémunération du personnel**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatifs au champ d'application du présent code,
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections,
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois,
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- L.331-1 relatif à la possibilité d'employer des agents contractuels après appréciation de leur capacité à exercer les fonctions à pourvoir,
- L.332-13 à L.332-14 relatifs au recours aux agents contractuels de droit public en cas d'accroissement temporaire d'activité,
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants, relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants,
- R.227-1 à R.227-30 relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein de structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 21 du 26 mars 2024 portant organisation des Accueils de loisirs sans hébergement pour la période de juillet et août 2024,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 03 juin 2024,

Considérant que la Ville de Maubeuge organisera :

- Du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024 inclus, des accueils de loisirs sans hébergement 3/11 ans et 3/16 ans,
- Et du lundi 5 août 2024 au 23 août 2024 inclus, des accueils de loisirs sans hébergement 3/11 ans, 3/12 ans et 13/16 ans,

Qu'étant donné le nombre élevé d'enfants et la répartition sur plusieurs sites, à savoir 4 en juillet et 3 en août, il est indispensable de faire appel à du personnel qualifié pour assurer la direction et l'encadrement de ces accueils de loisirs selon les normes réglementaires de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à des agents contractuels, recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité, dont la rémunération serait basée par rapport à la filière animation de la fonction publique territoriale, conformément aux décrets n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, 2011-558 du 20 mai 2011 et 2022-586 du 20 avril 2022 susvisés, pour assurer la direction et l'encadrement des accueils de loisirs,

Considérant qu'il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

- 5 directeurs : rémunération sur la base du grade de catégorie B d'Animateur territorial principal de 2ème classe, 10ème échelon,
- 7 adjoints à la direction : rémunération sur la base du grade de catégorie B d'animateur territorial, 10ème échelon,
- 49 animateurs diplômés : rémunération sur la base du grade de catégorie C d'Adjoint d'Animation principal de 2ème classe, Echelle C 2, 7ème échelon,
- 4 animateurs diplômés renforts de compétences dans le cadre du dispositif Handi-défi : rémunération sur la base du grade de catégorie C d'Adjoint d'Animation principal de 2ème classe, Echelle C 2, 7ème échelon,
- 24 animateurs stagiaires : rémunération sur la base du grade de catégorie C d'Adjoint d'Animation, Echelle C 1, 9ème échelon,
- 14 animateurs non diplômés : 59 % de la rémunération du grade de catégorie C d'Adjoint d'Animation, Echelle C 1, 1er échelon,

Considérant que les congés payés seront rémunérés à raison de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération brute perçue,

Considérant que les agents recrutés doivent assurer la préparation des différents sites avant l'ouverture et la remise en état des locaux après la fermeture de chaque centre, il est proposé de les rémunérer :

- Pour les accueils de loisirs de juillet : du 6 juillet 2024 au 3 août 2024 inclus,
- Pour les accueils de loisirs d'août : du 3 août 2024 au 24 août 2024 inclus,

Considérant que certains accueils de loisirs organiseront des mini-camps,

Considérant que la présence des encadrants sera nécessaire durant toute la durée de ces mini-camps, y compris la nuit,



Considérant qu'il est proposé de verser à ces encadrants une indemnité de 30 € par nuitée,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à créer des postes d'agents contractuels, non permanents, comme indiqué ci-dessus,
- Procède au recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

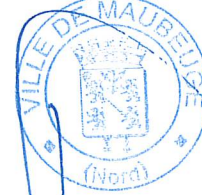
**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**La Secrétaire de séance**



**Nicolas LEBLANC**

**Le Maire de Maubeuge**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :